



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 201/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**RACCORDEMENT BT C4 POUR LE MAGASIN ALDI 121 FG DE MONTARGIS**  
**DU 07 SEPTEMBRE 2026 AU 09 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 04 septembre 2026 par SOMELEC Montargis demeurant TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly cedex sollicitant une occupation du domaine public et une circulation alternée par feux tricolores au niveau du 121 fg de Montargis pour des travaux de raccordement BT C4 pour le magasin ALDI du 07 septembre 2026 au 09 octobre 2026.

Considérant que pour assurer les travaux de raccordement BT C4 pour le magasin ALDI fg de Montargis, il y a lieu d'autoriser l'entreprise SOMELEC à effectuer les travaux au 121 fg de Montargis du 07 septembre 2026 au 09 octobre 2026.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux de raccordement BT C4 pour le magasin ALDI fg de Montargis du 07 septembre 2026 au 09 octobre 2026.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera alternée par feux tricolores et la vitesse limitée à 30km/h au niveau des travaux au 121 fg de Montargis du 07 septembre 2026 au 09 octobre 2026.

**ARTICLE 3 :**

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés.

**ARTICLE 4 :**

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier sera à la charge du bénéficiaire.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- SOMELEC,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 04 septembre 2026.

**Florent DE WILDE**  
**Maire de Châtillon-Coligny**



Publication ou

Notification : 04/09/2026